



Compte rendu du conseil municipal
du 19 novembre 2018

Date de Convocation : 13 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

NOM Prénom	Présent	Excusé / Procuration - NOM Prénom
ARCHAMBAULT Daniel	Oui	
AUZAS Jean Joseph	Oui	
BIEGEL Gérard	Oui	
DEL VAS Daniel	Excusé	
DEMOFSQUI Sandrine	Oui	
JUILLET Elise	Oui	
LEVOY Mathieu	Excusé	
MOULIN Léo	Excusé	
MALFOY Christine	Oui	
RAOUX Roland	Oui	
TERUEL Marie Christine	Oui	
THAO Guillaume	Oui	
VECILLA Laurent	Excusé	
VOLLE Stephan	Excusé	<i>MALFOY</i>

Madame Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint Sandrine DEMOFSQUI est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du dernier conseil. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Elle demande si le conseil est favorable à l'inscription à l'ordre du jour : du recrutement d'un agent au service technique (réintégration d'un agent, retour de disponibilité), divers DM proposées par le trésorier et refonte du tableau d'amortissement, d'une nouvelle modification de la délibération pour la vente du terrain municipal fouguet.

1. Finances

1-1 Décision modificative budget Débarcadère

Madame le Maire rappelle que lors de la constitution des budgets prévisionnels, le poste d'ASVP mutualisé avec les communes voisines n'avait pas été entériné. Les charges de salaires étaient donc affectées en direct sur le budget alors qu'elles sont maintenant à reverser à la collectivité employeur St Marcel d'Ardèche.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
6218 autre personnel extérieur	6280.22		0
6332 cotisation FNAL	-5		
6413 Primes et Gratifications	-4500		
6451 cotisations urssaf	-1250.34		
6453 cotisation retraite	-208,20		
6454 cotisation assedic	-316.68		
Total dépenses	0	Total recettes	0

Adopté à l'unanimité.

1-2 Transfert de l'actif et du passif du budget assainissement suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018 et approbation du PV de mise à disposition des biens à la Communauté de Communes DRAGA.

Madame le Maire expose qu'il convient, au regard de l'ensemble des documents présentés par le comptable public, de procéder au transfert total de l'actif et du passif de la Commune de Saint Martin d'Ardèche afin de clôturer cette opération, à l'exception du compte 1687 Autres dettes qui reste au budget principal de la Commune à hauteur de 61 110.64 euros, de la station d'épuration de 1987 (détails tableau annexé au PV de mise à disposition), des immobilisations incorporelles et les biens totalement amortis.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il est donc dressé un procès-verbal constatant la mise à disposition à la Communauté de Communes DRAGA par la Commune de Saint Martin d'Ardèche, des biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence assainissement collectif vu dans le tableau validé par le Percepteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert total de l'actif et du passif tel qu'il résulte du Compte de Gestion et des documents produits par le Comptable Public de Bourg Saint Andéol concernant le budget assainissement de la Commune de Saint Martin d'Ardèche à l'exception du compte 1687 Autres dettes qui reste au budget principal de la

Commune à hauteur de 61 110.64 euros, de la station d'épuration de 1987 (détails tableau annexé au PV de mise à disposition), des immobilisations incorporelles et les biens totalement amortis.

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de Communes DRAGA des biens meubles et immeubles pour l'exercice de la compétence assainissement collectif, tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les procès-verbaux de transfert ainsi que tout document nécessaire au transfert de la compétence assainissement avec la Communauté de Communes DRAGA.

1-3 Transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement désormais transférés au budget principal de la commune au budget annexe assainissement de la CCDRAGA..

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tome II – titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs pour les comptes de classe 1 et 2 par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que la Commune a identifié une erreur d'imputation sur certaines lignes de l'état de l'actif, notamment concernant la réalisation de la station d'épuration,

Madame le Maire propose au conseil municipal de saisir le Comptable public afin de transférer les biens suivants :

N° Inventaire	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Amortissements pratiqués
STEP	Travaux reconstruction STEP. Certificat paiement n° 1 et dernier	05/05/2015	195 357.60	0.00
90004222702012	Travaux reconstruction STEP	18/06/2015	6 720.00	0.00
90004222702312	Travaux reconstruction STEP	18/06/2015	284 048.24	0.00
90004290542512	Travaux reconstruction STEP , certificat n° 1 et dernier	07/09/2015	89 991.17	0.00
90004351943812	Travaux reconstruction STEP, Certificat n° 1 et dernier	12/11/2015	25 764.60	0.00
90004364671512	Travaux reconstruction STEP, certificat de paiement n° 3 et dernier	25/11/2015	159 876.59	0.0
900044440321612	A.M.O. SDE reconstruction STEP – Réémission du mandat n° 25	31/12/2015	21 394.44	0.00

Ayant pour imputation d'origine 211 Terrains vers le compte 2158 Autres installations, matériels et outillage techniques.

Ainsi que le bien :

N° Inventaire	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Amortissements pratiqués
90005026603012	Pose d'un réseau d'eaux pluviales chemin de la Joyeuse	15/06/2017	5 940.00	0.00

Ayant pour imputation d'origine 212 Agencement et aménagements de terrains vers le compte 2158 Autres installations, matériels et outillage techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition, autorise Madame le Maire à saisir le Comptable public par le transfert des biens et de leurs amortissements dans les conditions présentées ci-dessus, à prendre toute mesure et signer tout acte y afférant.

1-4 Reversements salaires budgets annexes

Le Maire expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il a été proposé, dans l'élaboration des BP 2018, de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter les budgets annexes (camping, plage et horodateur, débarcadère) alors qu'ils sont supportés par le budget principal (flux entre le budget principal et les budgets annexes correspondant à la participation de ces derniers aux frais d'administration générale de la commune et intervention des services techniques).

Il convient de statuer sur le remboursement par les budgets annexes de la masse salariale réelle constatée de certains agents au prorata des heures d'intervention/prestations (définies par des quotes-parts de masse salariale) effectuées pour l'exercice des compétences desdits budgets.

Les quotes - parts correspondent à des ratios de temps d'activité pour les services prestataires que sont : Facturation/suivi administratif, gestion des ressources humaines/Paies, comptabilité, encadrement et intervention des agents des services techniques, communication, intervention de police.

Le montant prévisionnel des contributions dues au titre de l'année 2018 a ainsi été calculé à partir des éléments fournis ci - dessous, étant précisé que les quotes - parts définies sont applicables d'année en année tant qu'elles ne sont pas modifiées.

AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Budget débarcadère :

Intervention des services techniques tout au long de l'année :

- Encadrement de l'équipe : 1 / 12eme du salaire brut annuel chargé du responsable
- Intervention des agents du service technique : 1/12 du salaire brut de 4 agents.

Police du site :

- Intervention individuelle et encadrement de l'ASVP : 1/12eme brut annuel chargé du garde champêtre

Gestion administrative (paye comptabilité) :

- 1 / 12eme du salaire brut annuel chargé de la comptable

Budget plages et horodateurs :

Intervention des services techniques tout au long de l'année :

- Encadrement de l'équipe : 1 / 12eme du salaire brut annuel chargé du responsable
- Intervention des agents du service technique : 1/12 du salaire brut de 3 agents.

Police des sites :

- Intervention individuelle et encadrement de l'ASVP : 2/12eme brut annuel chargé du garde champêtre

Gestion administrative (paye comptabilité) : 1 / 12eme du salaire brut annuel chargé de la comptable

Budget camping :

Intervention des services techniques tout au long de l'année :

- Intervention des agents du service technique : 1/12 du salaire brut de 2 agents.

Promotion du site tout au long de l'année :

- Communication, gestion ponctuelle des réservations : 1/12eme brut annuel chargé de la chargée de communication

Gestion administrative (paye comptabilité) :

- 1 / 12eme du salaire brut annuel chargé de la comptable

La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) est annuelle (lorsque les coûts réels pour chaque période sont connus, soit au 31 décembre de chaque année), et arrondis au montant prévisionnel lorsque celui-ci sensiblement égal au coût réel.

Pour l'année 2018 :

Budget débarcadère : montant réel : 17 420.54 € arrondi à 17 000 €

Budget plage et horodateur : montant réel : 15 672.09 € arrondi à 14 000 €

Budget camping du village : montant réel : 12 386.35 € arrondi à 11 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le mode de calcul des charges de personnel à refacturer aux budgets annexes pour 2018.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

1-5 Financement des travaux 2018-2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement un emprunt de la somme de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) destiné à financer les travaux de la création du PumpTrack et réfection du bâtiments Administratif et Technique, aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 150 000 euros
- Mise a disposition des fonds : En un ou plusieurs tirages jusqu'au départ d'amortissement.
- Echéances : Paiement à terme échu.
- Profil amortissement : Echéances constantes.
- Périodicité : mensuelle.
- Nombre d'échéances : 180
- Taux : 1.56 %
- Remboursement anticipé : Possibilité à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Frais de dossier : 150 euros

Madame le Maire de la commune de Saint Martin d'Ardèche est autorisée à signer le contrat relatif au présent emprunt.

1-6 Financement de la classe découverte

Madame le Maire fait part au conseil du projet de l'école de Saint Martin d'Ardèche de partir en classe découverte en avril 2019 à Méjannes le Clap.

Le Conseil Départemental participe au financement de ce voyage à raison de 11 euros par élève et par nuitée, à condition que la commune participe dans les mêmes proportions. Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une aide à hauteur de 5 euros par élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'attribuer la subvention.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

1-7 Camping du village : tarifs 2019 et dates d'ouverture au public

DATE SAISON 2019 Ouverture : 30 Mars 2019 Fermeture : 29 septembre 2019	BASSE SAISON Du : 30 mars au 28 juin 2019 (nuitée incluse) Du : 31 aout au 29 septembre 2019	HAUTE SAISON Du : 29 juin au 30 aout (nuitée incluse)
Forfait emplacement 2 personnes Véhicule/jour	12.80 €	15.80 €
Campeur supplémentaire/jour	3.20 €	4.30 €
Enfant – de 13 ans / jour	2.20 €	2.70 €
Enfant de – de 2 ans	GRATUIT	GRATUIT
Véhicule supplémentaire/jour	3.00 €	3.50 €
Electricité/jour	4.20 €	4.20 €
Mobil home 1/3 personnes/semaine	290 €	520 €
Mobil home 1/5 personnes/semaine	320 €	550 €
Tarifs dégressifs : Mobil home 1/3 personnes 1/5 personnes	-10 % la deuxième semaine -20% dès la 3 ^{ème} semaines	-10 % la deuxième semaine -20% dès la 3 ^{ème} semaines
Mobil home week-end	90 €	90 €
Mobil home nuit supplémentaire	45 €	45 €
Animal/jour	1 €	1.50 €
Machine à laver/le jeton	5 €	5 €
Aire de camping car/vidange- remplissage	4.50 €	4.50 €
Visiteurs (+ 2 heures)	3 €	3 €

1-8 Vente du terrain Fouguet

Monsieur ARCHAMBAUD Daniel, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération n°2018-59 prise le 31 Août dernier.

Il expose l'intérêt de Monsieur Philippe TILLIER pour acheter la parcelle communale cadastrée A 2236 de 10a 02ca au prix de 86 159.27 euros.

A l'origine, la vente portait sur la parcelle A 2236 de 10a 02ca ajoutée à celle cadastrée A 2233 de 2a 54ca appartenant à Madame INGRAO devant être échangée avec la commune, et s'élevait à la somme de 108 000 euros.

Le prix de la seule parcelle cadastrée A 2236 est calculée par la proportion suivante : $108\ 000\ \text{euros} / 12a\ 56ca = 85.98\ \text{euros le m}^2$ x 10a 02ca = 86 159.27 euros.

Cette vente s'inscrit dans le seul exercice de la propriété de la commune, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de la parcelle A 2236 de 10a 02ca au prix de 86 159.27 euros ; donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires à la transaction ;

1-9 Durées d'amortissement en M4

Madame le Maire fait part au conseil municipal, que la délibération 2016-84 n'est pas conforme pour les budgets annexes, qui sont en M4.

Il est proposé la fixation suivante des durées d'amortissements des immobilisations :

2131	Constructions Bâtiments	30 ans
2135	Installations générales	Entre 10 et 30 ans
2138	Autres constructions	5 ans
2151	Installations complexes	Entre 10 et 30 ans
2153	Installations à caractères spécifiques	Entre 10 et 40 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2157	Agencement et aménagement du matériel et outillage	Entre 3 et 30 ans
2181	Installations générales	20 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Entre 2 et 10 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres	5 ans

La présente délibération annule et remplace la délibération 2016-84.

1-10 Divers DM suite à la précédente délibération et amortissements de subventions

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder aux DM d'ajustement. Le conseil valide à l'unanimité les propositions suivantes :

- Plages et Horodateurs

Investissement

Dépenses		Recettes	
13911	402.07	021	546.48
13912	144.41		
Total dépenses	546.48	Total recettes	546.48

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
023	546.48	777	546.48
Total dépense	546.48	Total recettes	546.48

- Camping le village

Investissement

Dépenses		Recettes	
13911	851.10	021	851.10
Total dépenses	851.10	Total recettes	851.10

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
023	851.10	777	851.10
Total dépense	851.10	Total recettes	851.10

- Commune

Investissement

Dépenses		Recettes	
21 533	14068.85	238	14068.85
Total dépenses	14068.85	Total recettes	14068.85

- Commune

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
673	3894	6419	3894
Total dépenses	3894	Total recettes	3894

2. Location de meublé de tourisme – Procédure d'enregistrement

Sur sollicitation du l'Office de Tourisme Intercommunal, conformément au rapport de Mr Daniel Archambault, le conseil municipal, considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage que n'y élit pas domicile, constatant la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile et l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune, considérant qu' regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme, ayant entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 – la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de la taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 - un télé service est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration (par la draga).

Article 4 – ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

3. Ressources Humaines

3-1 Recrutement d'agents recenseurs

Monsieur Jean-Joseph Auzas indique que le recensement de la population est prévu et se tiendra en janvier et février 2019. Cette opération, obligatoire, nécessite de recruter temporairement du personnel. Sur le rapport de Mr Auzas et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

- Le recrutement de 3 agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois, allant de Janvier à Février 2019, l'INSEE ayant identifié 3 secteurs de collecte.
- Ces agents assureront des fonctions d'agent recenseur à temps complet. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3-2 Modification de temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la baisse confirmée des effectifs scolaires (1 classe en moins) et de la demande du comité médical de diminuer les heures de ménage pour préserver l'agent qui connaît des problèmes de santé, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent de CDI.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le conseil municipal décide à 9 voix pour, 1 abstention, de modifier, le tableau des emplois et la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 19 Novembre 2018, de la façon suivante

- ancienne durée hebdomadaire : 22 h 75
- nouvelle durée hebdomadaire : 20 h 50

3-3 Création d'un emploi d'agent technique à temps complet

Madame le Maire expose au conseil municipal que considérant la demande de réintégration d'un agent et l'obligation d'y donner une suite favorable, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps COMPLET, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accéder à la proposition et de créer à compter du 01 janvier 2019 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps COMPLET pour une durée hebdomadaire de 35 heures. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité sera modifié en ce sens et les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

4. Coopérations intercommunales – modification des statuts du SICEC

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il faut délibérer sur les modifications des statuts du SICEC suite à :

- La modification du périmètre d'action du syndicat intercommunal qui a évolué suite au retrait de 9 communes,
- La modification du siège administratif du syndicat, suite à la demande de la Mairie de Pierrelatte que le syndicat quitte ses locaux,
- La demande de la sous-préfecture pour que le syndicat change de dénomination sociale car celui-ci n'exerce plus la compétence de la construction de fourrière animale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve ses modifications.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.